

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 14 DECEMBRE 2013 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Jake Chadwick Chantal Raymond Marc Fredette Stephen Lloyd Bruce MacNab Tim Kalil
	Directeur général adjoint	Dave Williams Roy
Absent :		

1. Résolution 2013-105 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Chantal Raymond, secondé par le conseiller Jake Chadwick résolu à l'unanimité par les membres présents:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

2. Finances

2.1 Budget annuel 2014

Le conseiller Marc Fredette nous dit que les dépenses pour l'année 2014 sont à la baisse de 7.7% pour un montant approximatif de \$45000.00. Ce montant est détaillé comme suit : \$16500.00 d'étude en moins, 6000.00 de SQ en moins ainsi que moins de consultations.

Par contre, dû à la nouvelle loi concernant la remise de TVQ, le remboursement annuel de 27000.00 sera désormais à la baisse au montant approximatif de 15000.00, donc une diminution de \$12000.00.

La taxe générale sera donc augmentée de 2.5%.

2.1.1 Résolution 2013-106 Adoption du budget pour 2014

Il est proposé par le conseiller Chantal Raymond, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le budget pour l'année 2014 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

2.2 Programme triennal d'immobilisations

Le conseiller Marc Fredette explique le programme triennal d'immobilisations. En 2014, un montant de \$500000.00 est prévu. Ceci comprend, 45000.00 en infrastructure de route et 450000.00 pour la reconstruction de l'hôtel de ville et du centre communautaire. En 2015, \$15000.00 d'équipement de bureau et en 2016 575000.00 pour le barrage.

Il explique que ces montants seront essentiellement payés par des subventions. À défaut d'en obtenir assez, les projets seront remis à plus tard.

2.2.1 Résolution 2013-107 Adoption du programme triennal de 2014

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Tim Kalil, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le programme triennal 2014 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

2.3 Règlement no 225 sur les taux de taxation de 2014

Les conseillers Marc Fredette, Jake Chadwick, Stephen Lloyd, Chantal Raymond, Tim Kalil et Bruce MacNab, ainsi que le maire Luc Trépanier, déclarent avoir lu le projet de règlement 225 et renoncent à sa lecture.

2.3.1 Résolution 2013-108 Dispense de lecture du règlement 225

Considérant que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19) permet la dispense de lecture d'un projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 225 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

Considérant que tous les membres du Conseil ont déclaré avoir lu le projet de règlement no 225 et renoncent à sa lecture :

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par le conseiller Stephen Lloyd, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil de la Ville de Barkmere renonce à la lecture du projet de Règlement no 225 concernant les taux de taxation pour 2014.

ADOPTÉE

2.3.2 Adoption du règlement 225

Considérant que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19) autorise la Ville de Barkmere à imposer une taxe générale sur les valeurs foncières des propriétés situées sur son territoire;

Considérant que l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des taxes spéciales sur les valeurs foncières de propriétés situées dans un secteur spécifique de son territoire, notamment pour des travaux d'entretien;

Considérant que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) autorise la Ville de Barkmere à percevoir les taxes en plus d'un versement;

Considérant que l'article 480 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer un prélèvement additionnel n'excédant pas 10% du montant total des taxes recouvrables, pour compenser les frais de recouvrement;

Considérant que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des intérêts sur les soldes de taxes impayées après leur date d'échéance;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil le 9 novembre 2013;

En conséquence, il est ordonné et statué par la présente résolution l'adoption du règlement 225 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2014.

Le Conseil municipal de la Ville de Barkmere décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE GÉNÉRALE

Pour l'exercice financier 2014, le taux de taxe générale est établi à 0,517\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout bien immobilier taxable au rôle d'évaluation de 2014.

ARTICLE 2 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DUNCAN

Pour l'exercice financier 2014, un taux de taxe spéciale est établi à 0,130\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable visé par l'article 3 du règlement 212 de la Ville de Barkmere créant une réserve financière pour l'entretien du chemin Duncan.

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES JÉSUITES

Pour l'exercice financier 2014, un taux de taxe spéciale est établi à 0,088\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin des Jésuites. Cette taxe sert à défrayer l'entretien du chemin des Jésuites.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Le paiement d'un compte de taxes se fait en un seul versement, en dollars canadiens, venant à échéance le 1^{er} mars 2014, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2014.

Dans le cas où le total du compte de taxes est supérieur à 300,00\$, le paiement peut être fait en plusieurs versements, sans intérêts, aux conditions suivantes :

- Un premier versement correspondant à au moins un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1^{er} mars 2014, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2014;
- Un deuxième versement correspondant à un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1^{er} juin 2014, ou quatre-vingt-dix jours après la date d'échéance du premier versement.
- Le solde du compte de taxes doit être acquitté en totalité au plus tard le 1^{er} août 2014, ou soixante jours après la date d'échéance du second versement.
- Le défaut d'effectuer un versement à la date due annulera cette modalité de versements et le solde des taxes deviendra exigible immédiatement, sujet au taux d'intérêt défini à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 – TAUX D'INTÉRÊT

Après la date d'échéance du paiement des taxes, tel que déterminée à l'article 4, le taux annuel d'intérêt est de 15%, calculé sur le solde impayé à chaque mois subséquent.

ARTICLE 6 – PRÉLÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Au 1^{er} septembre 2014, tout solde impayé de taxes se verra imposé une pénalité de 10%, pour compenser les frais de recouvrement.

ARTICLE 7 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Tout paiement ou versement retourné pour insuffisance de fonds ou autre raison sera sujet à des frais d'administration de 15,00\$.

Tous les frais bancaires ou autres déduits par l'institution financière du débiteur et/ou par l'institution financière de la Ville de Barkmere et reliés à un transfert électronique de fonds seront à la charge du débiteur.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2013-109 – Adoption du règlement 225

Il est par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement numéro 225 intitulé : **Règlement 225 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2014** soit adopté.

ADOPTÉE

2.4 Période de questions

Mme Lieber demande pourquoi il n'y a rien dans le budget pour les parcs et où est l'argent ramassé ?

Mme Sylvestre demande si le coût de l'entretien de la descente du lac va être pris dans l'argent (la réserve) des parcs?

M. Matthieu demande qu'elle est la différence du rôle d'évaluation entre 2013 et 2014 ?

3 Levée de la séance

3.1 Résolution 2013-110 - Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance du Conseil soit levée.

ADOPTÉE

Approuvé par :

Certifié par :

Luc Trépanier, Maire

Dave Williams Roy, DG adjoint

